CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CFI - COMPAGNIE FONCIÈRE INTERNATIONALE

Société Anonyme au capital de 25.626.720 €. Siège social : 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. 542 033 295 R.C.S. Paris.

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 4 JUILLET 2014

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 juillet 2014 à 11 heures au 68, rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions exposés ci-après, dont la mise aux voix sera précédée d'un point d'information sur l'exercice par UGC SA de son option d'achat portant sur la participation de la Société dans le capital de CFI-Image.

La décision du Conseil d'Administration de soumettre les résolutions ci-dessous au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire est subordonnée à la cession de la participation de la Société dans le capital de CFI-Image. Si cette cession n'était pas intervenue le 1er juillet 2014 au plus tard, ce dont le Conseil d'Administration informerait les actionnaires, la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire serait ajournée, la présente convocation devenant sans objet.

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et distribution aux actionnaires ; modification corrélative des statuts ;
- 2. Modification de la date de clôture de l'exercice social en vue d'une clôture anticipée et modification corrélative des statuts ;
- 3. Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- 4. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et distribution aux actionnaires; modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 10.626.546,56 euros pour le ramener de 25.626.720 euros à 15.000.173,44 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 30 euros à 17,56 euros.

La somme de 10.626.546,56 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera intégralement distribuée aux actionnaires à raison de 12,44 euros par action détenue.

Conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, la réduction de capital pourra être réalisée (i) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris (ci-après, le « Tribunal ») de la présente résolution, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le Tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale :

- décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts de la Société « Capital Social » désormais rédigé comme suit :
- « Le capital social est fixé à quinze millions cent soixante-treize euros et quarante-quatre centimes (EUR 15.000.173,44). Il est divisé en huit cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-quatre (854.224) actions de dix-sept euros et cinquante-six centimes (EUR 17,56) de valeur nominale chacune. »
- prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

 délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, y compris celui de surseoir à la réalisation de la réduction du capital, notamment en cas d'opposition des créanciers ou du représentant de la masse des obligataires, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Deuxième Résolution (Modification de la date de clôture de l'exercice social en vue d'une clôture anticipée et modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution, que :

- 1. l'exercice social ouvert le 1er janvier 2014 aura une durée exceptionnelle de sept mois et sera clos par anticipation le 31 juillet 2014, par dérogation à l'article 23 des statuts ; et
- 2. les exercices sociaux postérieurs auront chacun une durée de douze mois, s'ouvriront le 1er août de chaque année et seront clos le 31 juillet de l'année suivante.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante. Par exception, l'exercice social ouvert le 1er janvier 2014 aura une durée exceptionnelle de sept mois et sera clos par anticipation le 31 juillet 2014.»

Troisième Résolution (Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution, que :

- 1. l'exercice social ouvert le 1er aout 2014, aura une durée exceptionnelle de cinq mois et sera clos le 31 décembre 2014, par dérogation à l'article 23 des statuts ; et
- 2. les exercices sociaux postérieurs auront chacun une durée de douze mois, s'ouvriront le 1er janvier de chaque année et seront clos le 31 décembre de la même année.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, l'exercice social ouvert le 1er aout 2014 aura une durée exceptionnelle de cinq mois et sera clos le 31 décembre 2014. »

Quatrième Résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée,

la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : <u>paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</u> en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CFI – Compagnie Foncière Internationale, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CFI – Compagnie Foncière Internationale, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.cfi-France.com à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, soit le 13 juin 2014.

Le conseil d'administration.

1402495